

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 13
Votants : 16

du 25 septembre 2018

Date de la Convocation :
20/09/2018
Affichage du compte-rendu
01/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Sylvie MARUEJOULS, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Sylvie MARUEJOULS
Fernando CASO donne pouvoir à David GIBOUTET

Etaient absents excusés : Valérie ELVIRA, Josette HERVE, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
5. Adhésion des communes de Bagneaux sur Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
6. Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Moncourt-Fromonville
7. Transformation de deux postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2018
8. Tarifs périscolaires
9. Tarifs communaux
10. Demande de subvention pour l'achat d'un broyeur de branches
11. Publication du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme
12. Décision Modificative n°2 - budget commune
13. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures.
Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Deux fautes d'orthographe sont signalées dans le paragraphe « installation d'un conseiller municipal après une démission ».

Les rectifications seront apportées sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 22 juin et le 20 septembre 2018

Date	Objet de la décision
19/06/2018	Remboursement SMACL – Bris de vitres Ecole Elémentaire du 28/04/2017 (400.00 €)
20/06/2018	Virement de crédit n°1 sur le budget assainissement opéré depuis le chapitre 21 « immobilisations corporelles » au chapitre 23 « immobilisations en cours »
22/06/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AE 177, AE 178, AE 56, située au 1 Impasse de l'Écluse
29/06/2018	Remboursement SMACL – Tempête du 03/01/2018 (20 851.94 €)
02/07/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AB 236, AB 70, située au 12 rue de la Boissière
03/07/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée ZB 160, située au 116 bis route de Moret
03/07/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AC 635, AC 634, située au 149 rue Grande
10/07/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AC 26, AC 27, située au 51 rue Grande
12/07/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 124, située au 33 avenue des Acacias
17/07/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 4-5-6-7-8-9-10-11-12-13, lot 15, située au 16 avenue des Acacias.
17/07/2018	Renonciation à préemption suite DIA des parcelles, cadastrées AB 645, AB 646, situées au 105 route de Moret
31/07/2018	Délivrance d'une concession trentenaire à Mme PLANCHE Jacqueline pour la somme de 180.00 €
27/08/2018	Délivrance d'une case cinéraire trentenaire à M. ATIKOSSI Christian pour la somme de 380.00 €
11/09/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AE 72, AE 73 et AE 74, située au 13 rue de l'Eglise
14/09/2018	Renouvellement d'une concession trentenaire au nom de Monsieur

	MEUNIER Roger pour un montant de 180.00 €
18/09/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain en cours de division correspondant au lot C des parcelles cadastrées AB 81, AB 82 situé 5 rue de Grez
19/09/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AD 121, située au 14 résidence du Château

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN)

N°2018-37 Objet : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN)

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 14 juin 2018 adoptée à l'unanimité, fait l'objet de modifications de forme :

Article V : Compétences supplémentaires : Actions relatives à la rivière le Loing :

Deux points de cette compétence, à savoir « la défense contre les inondations » et « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont déjà inclus dans la compétence obligatoire GEMAPI mentionnée aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ces points doivent donc être retirés des statuts car ils constituent un doublon avec GEMAPI.

Article VI : il est nécessaire d'ajouter à la phrase « le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux... la motion « et à chaque fois que le mandat du Président prend fin... ».

Conformément à l'article L5211-5 du CGCT, les statuts modifiés doivent faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes composant la Communauté de communes, dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée renforcée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte les 2 modifications présentées ci-dessus des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

N°2018-38 Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La commune de Moncourt-Fromonville a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004.

Ce plan à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Moncourt-Fromonville est confrontée, notamment en termes de risques naturels.

Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le DICRIM de la commune.

Adhésion des communes de Bagneaux sur Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

N°2018-39 Objet : Adhésion des communes de Bagneaux sur Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy

Demande Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Moncourt-Fromonville

N°2018-40 Objet : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Moncourt-Fromonville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Moncourt-Fromonville de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune de Moncourt-Fromonville de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de Moncourt-Fromonville de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Moncourt-Fromonville, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la commune de Moncourt-Fromonville que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Moncourt-Fromonville afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Moncourt-Fromonville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Transformation de deux postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2018

N°2018-41 Objet : Transformation de deux postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2018.

Un agent de la filière technique et un agent de la filière sociale sont concernés.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} octobre 2018.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2018,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant qu'un agent de la filière technique et un agent de la filière sociale sont concernés,

Vu les déclarations de vacance d'emploi déposées auprès du Centre de Gestion,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1^{er} juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accepte la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Accepte la transformation d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet, en un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet,

Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2018,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

Tarifs périscolaires

N°2018-42 Objet : Tarifs périscolaires

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 appliqués aux services municipaux de restauration scolaire et des temps périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 3 contre** (Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Fernando CASO)

FIXE les tarifs périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Périscolaire	tarif
Repas dans un des restaurants scolaires	3.80 €
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires	+ 3.80 € en sus du prix du repas
Temps périscolaire (matin ou soir)	2.30 € par prestation

Tarifs communaux

N°2018-43 Objet : Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 appliqués aux services municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 2 contre** (David GIBOUTET et Fernando CASO)

FIXE les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs communaux	Tarif au 1 ^{er} janvier 2019
Impôts sur : appareils automatiques, débits de boisson, spectacles	Tarif réglementaire
Achat ou renouvellement de concession cimetière cinquantenaire	300 €
Achat ou renouvellement de concession cimetière trentenaire	190 €

Achat ou renouvellement d'une case au columbarium ou d'une cavurne (concession 15 ans) / de 1 à 4 urnes cinéraires	390 €
Achat ou renouvellement d'une case au columbarium ou d'une cavurne (concession 30 ans) / de 1 à 4 urnes cinéraires	750 €
Taxe d'inhumation d'un corps ou d'une urne funéraire	60 €
Achat d'une plaque vierge pour le jardin du souvenir	40 €
Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	60 €
Vacations funéraires	21 €
Location de la salle blanche du Château : 24 heures / résident de Moncourt-Fromonville	280 €
Location de la salle blanche du Château : 48 heures / résident de Moncourt-Fromonville	370 €
Location de la salle blanche du Château : 24 heures / Hors commune de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	620 €
Location de la salle blanche du Château : 48 heures / Hors commune de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	730 €
Location des 2 salles du Château : 24 heures / résident de Moncourt-Fromonville	360 €
Location des 2 salles du Château : 48 heures / résident de Moncourt-Fromonville	470 €
Location des 2 salles du Château : 24 heures / hors commune de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	770 €
Location des 2 salles du Château : 48 heures / hors commune Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	920 €
Caution pour la location de la salle blanche du Château	2 800 €
Caution pour location des 2 salles	3 600 €
Caution pour prêt à titre gracieux de la salle blanche	2 800 €
Caution pour prêt à titre gracieux des 2 salles	3 600 €
Photocopies A4 noir et blanc recto (à multiplier par A3 et/ou recto-verso)	0,25 €
Photocopie A4 couleur recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0,40 €
Stère de bois non fendu, non livré (débité en morceaux d'un mètre) ; prévoir une date d'enlèvement.	35 €
Télécopie : envoi en France uniquement	1 € par page

Cautio n pour cirque ou animations ambulantes (encaissement en cas de dégradations ou d'espace non nettoyé ou souillé)	2 200 €
Cirques et ventes publicitaires (journée) €	150 €
Livret pour le salon des artistes	1 €

Demande de subvention pour l'achat d'un broyeur de branches

N°2018-44 Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un broyeur de branches

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie...). Le désherbage chimique a été totalement arrêté sur l'ensemble des espaces communaux depuis 2011.

L'utilisation du broyat pour l'entretien des espaces verts de la commune permettra de respecter le sol, la faune et la flore, tout en faisant des économies : moins de temps de désherbage, de binage, d'arrosage.

Considérant que l'achat d'un broyeur de branches peut faire l'objet d'un financement, le Conseil municipal doit délibérer pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Autorise l'achat d'un broyeur de branches pour un montant HT de 13 194.00 €

Sollicite la subvention correspondante auprès du Département, du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau,

S'engage à embaucher un stagiaire pour une durée minimum de 2 mois, conformément au règlement d'intervention du Conseil Régional

Publication du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme

N°2018-45 Objet : Publication du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU), développé par le ministère de la cohésion des territoires, en partenariat avec l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), a vocation à devenir la plateforme d'information nationale en matière de diffusion des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique.

L'alimentation du GPU a été organisée de manière progressive par l'ordonnance n°2013-1184 du 19/12/2013.

C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme sur le GPU afin de les rendre exécutoires.

Dans le cadre de l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat souhaite encourager les collectivités territoriales engagées dans cette démarche. A ce titre, il prévoit pour l'exercice 2018, de prendre en compte la numérisation liée au versement du document d'urbanisme sur le GPU en accordant une bonification supplémentaire aux collectivités éligibles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la numérisation du Plan Local d'Urbanisme conformément aux prescriptions du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Donne son accord pour lancer l'étude de numérisation conformément aux prescriptions du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) du Plan Local d'Urbanisme,
Autorise la publication du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

Décision modificative n°2 budget M14

N°2018-46 Objet : Budget communal M14 – décision modificative n°2

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la Décision Modificative n°2 du budget 2018 M14 jointe en annexe.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

N°2018-47 Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

A compter du 1^{er} janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales de la commune changent. Le Répertoire Electoral Unique (REU) devient la norme.

Les maires se voient transférer, à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle s'effectuera, *a posteriori*, par des commissions de contrôle, instituées par commune.

La commission de contrôle se réunira au minimum une fois par an, au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin.

D'une part, les membres de la commission de contrôle seront chargés d'examiner la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du répertoire électoral unique et, d'autre part, ils examineront les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formé contre la décision du maire à leur égard.

La commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, elle est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Il convient donc de proposer 5 noms parmi les membres du conseil municipal.

La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Désigne

- Catherine PRIVE, conseiller municipal (liste majoritaire)
- Yves-Marie SAUNIER, conseiller municipal (liste majoritaire)
- Jean-Louis DELVAL, conseiller municipal (liste majoritaire)
- David GIBOUTET, conseiller municipal (liste d'opposition)
- Edwige BOTTOU, conseiller municipal (liste d'opposition)

membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 16 octobre à 19h30.

Le Conseil est clos à 20h.

La Secrétaire,

Le Maire,

Laurence FARAO

Jean-Marc PANNETIER